

Direction départementale
des Territoires

Service Agriculture-Forêt-Chasse

Affaire suivie par : Nicolas TOQUARD
Ligne du service : 03.83.91.40.26
nicolas.toquard@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 18 avril 2017

Participation du public

- - -

projet d'arrêté préfectoral approuvant l'avenant au Schéma départemental de gestion cynégétique

L'article L123-19-1 du Code de l'environnement prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une participation du public.

Dans ce cadre, le projet d'arrêté préfectoral approuvant l'avenant au Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC), ainsi que l'avenant correspondant du SDGC, sont mis à disposition du public par voie numérique pendant une période de 21 jours du 18 avril 2017 au 9 mai 2017 inclus sur le site internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>

Les contributions sont à transmettre, en indiquant vos coordonnées, par courriel à :
ddt-afc-fc@meurthe-et-moselle.gouv.fr avant le 9 mai 2017 à minuit

L'article L425-2 Code de l'environnement prévoit que figurent obligatoirement dans le SDGC les disposition en rapport avec le plan de chasse. L'avenant proposé par la Fédération des chasseurs consiste uniquement à un changement de la définition des animaux pouvant être prélevés avec des bracelets CEM1. Il poursuit l'objectif d'accentuer le prélèvement dans les jeunes classes d'âge tout en permettant un vieillissement des cerfs.

Outre cette consultation du public, Monsieur le Préfet prendra l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.